

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1630

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil

de modifier une extension des pouvoirs de la commission d'enquête sur les difficultés d'ordre syndical ou unioniste dans certaines usines de pulpe et de papier.

ATTENDU QUE des difficultés d'ordre syndical ou unioniste analogues à celles qui font l'objet de l'enquête instituée en vertu de l'arrêté-en-Conseil numéro 1107, du 19 avril 1943, sont survenues dans les usines de Lake St. John Paper and Paper Co. Ltd., à Dolbeau, et qu'il est de l'intérêt public de faire faire une enquête sur ces difficultés en même temps que sur celles survenues antérieurement dans les usines de Price Brothers & Company;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition de l'honorable Procureur Général:-

QUE la commission nommée sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête, (Statuts refondus, 1941, chapitre 9), chargée de faire enquête sur les difficultés d'ordre syndical ou unioniste survenues aux usines de Price Brothers & Company à Jonquières, Kénogami et Riverbend soit chargée, en outre

a.- d'enquêter sur les difficultés d'ordre syndical ou unioniste survenues aux usines de Lake St. John Paper and Paper Co. Ltd., à Dolbeau, et sur les causes desdites difficultés;

b.- de faire rapport sur les modalités des relations collectives à être établies entre ladite compagnie et les employés de sesdites usines;

QUE le délai dans lequel ladite commission doit faire son rapport soit prolongé jusqu'au premier août prochain.

19
Approuvé ce
jour de juin 1943.

